

Champagnole, le mardi 10 juin 2008

Pour Affichage

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (C.A.P)
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P)

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REFERENCES :

- Décrets n° 85.565 du 30 Mai 1985 modifié et n° 89-229 du 17 Avril 1989 modifié, concernant le renouvellement des représentants du personnel aux C.T.P, C.H.S et C.A.P des collectivités territoriales et de leurs établissements.
- Arrêté du 4 mars 2008 fixant les dates des élections aux C.A.P, aux C.T.P et aux C.H.S. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DATE DES ELECTIONS : JEUDI 6 NOVEMBRE 2008 (1^{er} TOUR)

Calendrier des opérations

LISTES ELECTORALES	
Date pour la prise en compte des effectifs.	MARDI 1 ^{ER} JUILLET 2008
Date limite des demandes et réclamations aux fins d'inscription ou radiation sur les listes électorales.	Jusqu'au 15 ^{eme} jour précédant la date du premier tour soit le : MERCREDI 22 OCTOBRE 2008 à 24 H
Date limite de publicité de la liste électorale.	30 jours au moins avant la date de scrutin soit le MARDI 7 OCTOBRE 2008

CANDIDATURES	
Date limite de dépôt des listes des candidats.	Au moins 6 semaines avant la date du 1 ^{er} tour soit le : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008 à 17 H 30

RESULTATS	
Date limite pour les contestations sur la validité des opérations électorales devant le président du bureau central de vote.	Dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats soit le : MARDI 11 NOVEMBRE 2008 à 24 H

➤ **Si le quorum n'est pas atteint**, c'est à dire si le nombre de votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits par C.A.P et pour le C.T.P **un deuxième tour aura lieu le JEUDI 11 DECEMBRE 2008.**

- Pour les **CAP**, l'autorité territoriale informe, **avant le 10 juillet 2008**, le Centre de Gestion, des effectifs (fonctionnaires titulaires) qu'elle emploie (art. 2-décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié).
- Pour le **CTP**, l'autorité territoriale, qui emploie **moins de 50 agents**, informe, **avant le 10 juillet 2008**, le Centre de Gestion, de l'effectif de sa collectivité (fonctionnaires à temps complet ou non complet, les non titulaires de droit public ou de droit privé). **Seuls sont pris en compte les agents ayant au moins un an d'ancienneté.**

Des informations complémentaires vous seront prochainement diffusées concernant l'organisation de ces élections. Par ailleurs, pour préparer ces élections, une réunion aura lieu dans le courant du mois de juin avec les organisations syndicales qui auront bien voulu se faire connaître auprès du Centre de Gestion.